

LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

R-001-2016

Enregistré auprès du registraire des règlements

2016-01-26

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS—Modification (2016)

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 169 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs*, enregistré sous le numéro R-017-2010.

1. **Le *Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs*, enregistré sous le numéro R-017-2010, est modifié par le présent règlement.**
2. **L'article 1 est modifié par :**
 - a) **suppression de « 86 000 \$ » à l'alinéa a) et par substitution de « 88 600 \$ »;**
 - b) **suppression de « 42 521 \$ » à l'alinéa b) et par substitution de « 43 807 \$ »;**
 - c) **suppression de « 86 000 \$ » à l'alinéa c) et par substitution de « 88 600 \$ ».**
3. **L'alinéa 6(1)a est modifié par :**
 - a) **suppression de « 22,00 \$ » au sous-alinéa (i) et par substitution de « 24,10 \$ »;**
 - b) **suppression de « 33,40 \$ » au sous-alinéa (ii) et par substitution de « 34,70 \$ »;**
 - c) **suppression de « 74,05 \$ » au sous-alinéa (iii) et par substitution de « 73,60 \$ ».**